

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Par lettre en date du 29 juin, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 28 juin 2020 ont été convoqués le 3 juillet 2020

Étaient présents :

M. ROLLIN Pierre, M. GROENEWEG Jean Nicolas, Mme OLANIER Josette, M. CHUPAU Laurent, M. FERNANDES Pascal, Mme DELARMEAUX Pascale, Mme SOUDAT Nicole, Mme MELLOTT-SELLIER Dominique, M. KASSA Wondwossen, M. MARTIN Armand, M. CHEREAU Noël, Mme DUREVILLE Anne-Sophie, Mme BEDU Christine, M. SELSCHOTTER Sylvain, Mme SZEWEZUK Carmen

Également présente : Mme DUMAS Florence.

Absent : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SZEWEZUK Carmen, doyenne des conseillers municipaux présents

Mme MELLOTT-SELLIER Dominique s'est proposée comme secrétaire, assistée de Mme SOUDAT Nicole

Mme SZEWEZUK a fait appel des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Désignation de 2 assesseurs : M. GROENEWEG Jean Nicolas et M. MARTIN Armand

1-ELECTION DU MAIRE

Mme SZEWEZUK invite à procéder à l'élection du maire.

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les candidats au poste de maire :

- M. CHEREAU Noël
- M. FERNANDES Pascal
- M. KASSA Wondwossen

A l'appel de son nom chacun va voter.

Résultat du 1er tour de scrutin

- M. CHEREAU Noel : 5
- M. FERNANDES Pascal : 2
- M. KASSA Wondwossen : 8
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

M. KASSA Wondwossen a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il prononce un mot de remerciements.

2- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. KASSA Wonwossen élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Le maire a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. Le maire propose d'installer 4 adjoints. Après un vote à main levée, il y a 10 votes « pour » et 5 abstentions. Le conseil municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.1 Election du 1er adjoint

1er tour de scrutin

M. FERNANDES Pascal : 9
Mme MELLOT-SELLIER Dominique : 4
Bulletins blancs : 1
Enveloppe vide : 1

Il y a 13 suffrages exprimés. M. FERNANDES Pascal est élu 1er adjoint.

2.2 Election du 2ème adjoint

1er tour de scrutin

M. CHEREAU Noël : 3
M. CHUPAU Laurent : 1
M. MARTIN Armand : 1
Mme SOUDAT Nicole : 6
Bulletins blancs : 2
Enveloppes vides : 2

Il y a 11 suffrages exprimés. Mme SOUDAT Nicole est élue 2ème adjointe

2.3 Election du 3ème adjoint

1er tour de scrutin :

M. CHEREAU Noël : 2
M. CHUPAU Laurent : 2
Mme OLANIER Josette : 7
Bulletins blancs : 3
Enveloppe vide : 1

Il y a 11 suffrages exprimés. Mme OLANIER Josette est élue 3ème adjointe

2.4 Election du 4ème adjoint

1er tour de scrutin :

M. MARTIN Armand : 1
Mme MELLOT-SELLIER Dominique : 5
M. ROLLIN Pierre : 6
Bulletins blancs : 3

Il y a 12 suffrages exprimés, la majorité absolue n'étant pas atteinte, il est procédé à un 2ème tour.

2ème tour de scrutin

M. GROENEWEG Jean Nicolas : 1
M. MARTIN Armand : 1
Mme MELLOTT-SELLIER Dominique : 4
M. ROLLIN Pierre : 7
Bulletins blancs : 2

Il y a 13 suffrages exprimés. M. ROLLIN Pierre est élu 4ème adjoint

A la suite des élections du maire et des adjoints, M. KASSA Wondwossen lit la charte de l'élu local

3- INDEMNITES DES ELUS

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, soit 40,3% de l'indice brut 1027 ce qui représente 1567,43 € brut.

L'indemnité des adjoints est fixée par le conseil municipal qui décide à la majorité (13 pour et 2 abstentions) d'allouer aux 4 adjoints 10,7% de l'indice brut 1027 soit 416,17 € brut par adjoint.

4- DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Délègue à M. le maire le pouvoir de prendre toutes décisions concernant :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (soit 50000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 9° D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

11° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

12° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

14° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

16° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

5- ELECTIONS DES DELEGUES SYNDICAUX AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal vote les délégués suivants aux organismes intercommunaux :

- 3CFG (Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais) :

Titulaire de droit : M. KASSA Wondwossen

Suppléant : M. FERNANDES Pascal

- CNAS : Déléguée des élus : Mme DELARMEAUX Pascale

Déléguée des agents : Mme DUMAS Florence

- RESTAURATION SCOLAIRE-GARDERIE :

Régisseur titulaire : Mme SZEWEZUK Carmen

Régisseur suppléant : Mme MELLOTT- SELLIER Dominique

- CONSEIL D'ECOLE : Titulaire M. KASSA Wondwossen

Suppléant : Adjoint aux affaires scolaires

- CFA MONTARGIS : Titulaire : M. KASSA Wondwossen

Suppléant : M. ROLLIN Pierre

- SYNDICAT DES EAUX : Titulaire 1 : M. FERNANDES Pascal

Suppléant 1 : M. MARTIN Armand

Titulaire 2 : M. GROENEWEG Jean Nicolas

- EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Titulaire : M. MARTIN Armand

Suppléant : M. SELSCHOTTER Sylvain

- UNA (Union Nationale de l'Aide)

Déléguée unique : Mme SZEWEZUK Carmen

- ALERTE METEO

4 personnes : M. KASSA, M. FERNANDES Pascal, Mme SOUDAT Nicole, Mme OLANIER Josette

- REFERENTE BIBLIOTHEQUE

Mme MELLOT-SELLIER Dominique

- IMPOTS

24 propriétaires nommés par le conseil municipal. A voir au prochain conseil

- CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Inscriptions et radiations : M. KASSA Wondwossen.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau

Le conseil municipal propose M. GROENEWEG

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat

Le conseil municipal propose M. BOURGEOIS Hervé

- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance

Le conseil municipal propose M. VINCENT Bernard

2 suppléants seront proposés ultérieurement.

6- THEMATIQUES POUR LA 3CFG

- TRAVAUX :

M. FERNANDES Pascal, Mme SOUDAT Nicole

- ACTION SOCIALE :

Mme MELLOT-SELLIER Dominique, Mme DELARMEAUX Pascale

- DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISME :

Mme MELLOT-SELLIER Dominique, Mme SOUDAT Nicole, Mme OLANIER Josette

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. KASSA Wondwossen, M. ROLLIN Pierre

- ENFANCE ET JEUNESSE

M. CHUPAU Laurent, M. ROLLIN Pierre

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Mme MELLOT-SELLIER Dominique

- ENVIRONNEMENT

Mme DELARMEAUX Pascale, Mme SOUDAT Nicole

- CYCLE DE L'EAU + ASSAINISSEMENT

M. FERNANDES Pascal

– COMMUNICATION NUMERIQUE ET MUTUALISATION
M. KASSA Wondwossen

– RESSOURCES HUMAINES (FINANCES, ACHATS, PREVENTION)
M. KASSA Wondwossen, M. ROLLIN Pierre

Compte tenu de l'heure tardive, la constitution des commissions, qui était prévue à l'ordre du jour, est reportée à la prochaine réunion du conseil

Celle-ci est prévue le jeudi 16 juillet 2020.

Fin de séance à 0H30